



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 3

Date de la convocation

19/04/2024

Date de mise en ligne

26/04/2024

Publication ou notification le

Le jeudi 25 avril 2024 à 14h30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

Présents : Jean Paul ANTONA, Jacques ETTORI PERETTI, Lucien LACOMBE, Dominique PELLETIER, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA (absent excusé), Olivier FRANCESCHI (excusé, a donné procuration à Félix PERETTI), Céline BATESTI POGGI (excusée, a donné procuration à Dominique PELLETIER), René MAILLET (excusé, a donné procuration à Jean Paul ANTONA), François-Joseph FOTI (excusé), Alexandre PERETTI.

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Objet de la délibération : Motion de soutien pour le maintien du statut actuel des sapeurs-pompiers volontaires

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 4 novembre 2003 et notamment ses dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail,

Vu la Loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu l'article L. 1424-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les opérations de secours relèvent du champ régalién en termes de commandement par les autorités de police compétentes,

Vu la décision du Comité européen des droits sociaux, organe du Conseil de l'Europe, du 14 février 2024, affirmant que la différence de rémunération en France entre les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels constitue un traitement discriminatoire au regard de la Charte sociale européenne,

Considérant que la sécurité civile constitue un fort enjeu sociétal,

Considérant que la sécurité civile constitue en Corse un véritable enjeu territorial stratégique et sociétal,

Considérant que le volontariat consacre le lien entre les populations et les forces de sécurité civile, singulièrement dans les territoires ruraux dans lesquels les sapeurs-pompiers volontaires restent très souvent le dernier service public présent,

Considérant que si une suite favorable serait donnée aux actes précédemment cités, son application induirait :

- une baisse drastique des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires,

- un démantèlement du maillage territorial des centres d'incendie et de secours,
- singulièrement en zone rurale, contrariant ainsi la politique de revitalisation
- menée,
- des délais de secours incompatibles avec la sécurité collective et la notion d'urgence,
- des fermetures de centres d'incendie et de secours en zone rurale,
- une explosion des coûts de fonctionnement des SIS ;

Considérant que les centres d'incendie et de secours sont essentiels à la politique d'aménagement du territoire et renforcent le maintien des populations rurales,

Considérant le fort engagement exprimé, auprès des maires et des personnels, par la gouvernance des services d'incendies et de secours de Corse de faire du volontariat un axe stratégique pour les établissements publics en termes de sécurité civile et d'engagement citoyen auprès des Corses, valeur clairement revendiquée,

Considérant la spécificité géographique très particulière d'île-montagne de la Corse en Méditerranée, éloignée de renforts extérieurs commodes et rapides, nécessitant un modèle de sécurité civile spécifique et notamment dans le domaine du volontariat,

Considérant l'accroissement démographique engendré par la fréquentation touristique et nécessitant une prise en compte en termes de réponses opérationnelles notamment par une augmentation des effectifs de sapeurs-pompiers de garde pour garantir un service public de qualité,

Considérant que les conséquences du changement climatique entraînant la récurrence de phénomènes violents et la faible démographie médicale en zone rurale imposent de disposer de forces de sécurité civile opérationnelles à tous moments et en tous lieux,

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, :

DENONCE les décisions du Comité européen des droits sociaux et du rapport commun de l'Inspection Générale de l'Administration et de l'Inspection Générale de la Sécurité Civile sur l'activité des Sapeurs-Pompiers Volontaires qui sont en contradiction avec les réalités juridiques et du terrain.

AFFIRME que le volontariat est la colonne vertébrale de la politique en matière de sécurité civile et de citoyenneté menée en Corse.

SOUHAITE que le modèle actuel dans lequel évoluent les sapeurs-pompiers volontaires soit protégé et conforté, notamment à travers la mise en place d'un statut européen des sapeurs-pompiers volontaires.

EXIGE la mise en œuvre au niveau européen d'un cadre juridique sécurisé relatif à l'engagement citoyen afin de lever définitivement tous risques de remise en cause de notre modèle de sécurité civile.

EXIGE que la souveraineté des élus de la Corse et de leurs choix politiques réalisés en pleine responsabilité au sein des conseils d'administration des SIS, dans le domaine de la protection et du secours aux populations, soient respectés et ne puissent jamais être remis en cause par une administration méconnaissant les réalités et les spécificités de notre territoire.

SOUHAITE au regard de la singularité de notre organisation opérationnelle que les SIS de Corse soient classés hors norme et bénéficient ainsi d'un statut juridique propre avec un champ de missions qui sera adapté aux besoins de nos populations et de nos territoires.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse et les parlementaires pour faire valoir ces revendications auprès du gouvernement et des différentes institutions européennes.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

